



**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 26 janvier 2026**

| <b>Nombre de Membres</b>                                    |          |        |
|---|----------|--------|
| En Exercice   | Présents | Quorum |
| 12  | 8        | 7      |
| <b>Date de la convocation :</b>                             |          |        |
| 20 janvier 2026   |          |        |
| <b>Date d'affichage<br/>de la liste des délibérations :</b> |          |        |
| 27 janvier 2026   |          |        |
| <b>Date d'approbation du procès-verbal :</b>                |          |        |
| 16 février 2026   |          |        |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Astrid HEROGUELLE (pouvoir à Stéphanie RIOCREUX), Pierre NION (pouvoir à Philippe DUBARRY)

Excusés : Patrick DESNOUES

Absent : Dorothée ROUSSEL

Secrétaire de séance : Philippe DUBARRY

Lesquels forment la majorité.

Philippe DUBARRY a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

En préambule de la séance, Madame la Maire a rappelé que, dans le cadre de la démarche engagée par la commune pour favoriser l'implication des habitants dans la vie municipale, des administrés tirés au sort sont régulièrement invités à assister aux réunions du Conseil municipal. Elle a chaleureusement remercié les cinq habitants de Benais présents ce soir-là et a excusé les personnes qui n'avaient pu se déplacer.

Madame la Maire a ensuite évoqué un début d'année particulièrement difficile, marqué par plusieurs décès de Benaisiennes et Benaisiens. Elle a également tenu à remercier les services techniques et administratifs pour leur réactivité et leur efficacité lors de l'épisode neigeux survenu en début d'année.

Enfin, elle a fait part d'une nouvelle positive concernant le commerce local, en annonçant la prochaine cession de la boulangerie, un compromis ayant été signé pour la vente du fonds de commerce.

**ORDRE DU JOUR**

- 01 : Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil municipal des 15 et 19 décembre 2025
- 02 : Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec Phoenix France Infrastructures, d'un montant de 2 000 € par an, pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile sur la parcelle du stade située au Lieu-dit Les Places à BENAIS et cadastrée ZE 435
- 03 : Droit de préférence sur la vente des parcelles boisées A0381 et A 0382 Les Veilles Vignes
- 04 : CNAS : actualisation de l'adhésion
- 05 : Autorisation de mandatement des dépenses 2026 avant le vote du budget
- 06 : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux au titre de l'année 2025
- 07 : Intégration de la commune de Cheillé au syndicat intercommunal Cavités 37
- 08 : Retrait de la commune de Cigogné du syndicat intercommunal Cavités 37
- Questions diverses

## **DELIBERATIONS**

### **01 : D2026-01 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DES 15 ET 19 DECEMBRE 2025**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 décembre 2025 et de la séance du 19 décembre 2025, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Considérant que la convocation au Conseil du 19 décembre a été envoyée le 15 décembre 2025 ne permettant pas d'y joindre le projet de procès-verbal du 15.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 décembre 2025 ainsi que celui de la séance du 19 décembre 2025, tel qu'annexés.

### **02 : D2026-02 SIGNATURE D' UNE CONVENTION D' OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, D' UN MONTANT DE 2 000 € PAR AN, POUR L' IMPLANTATION D' UN PYLONE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE DU STADE SITUÉE AU LIEU-DIT LES PLACES A BENAIS ET CADASTREE ZE 435**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, mandatée par l'opérateur Bouygues Telecom pour rechercher, contractualiser et construire des sites de téléphonie mobile, souhaite un accord de la commune pour occuper une partie de la parcelle cadastrée ZE 435, située au lieu-dit « Les Places » dans le cadre de l'édition et l'exploitation d'un pylône d'une hauteur de 36 mètres environ, pour une durée initiale de 12 ans,

Considérant que l'implantation du pylône de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES à l'emplacement visé permettra aux opérateurs mobiles d'apporter une meilleure couverture mobile sur la commune,

Considérant les échanges préalables lors des conseils municipaux du 24 février, 3 novembre et 15 décembre 2025,

Considérant que le site sera exploité par Bouygues Télécom verra l'installation d'antennes des opérateurs Bouygues Télécom et SFR. Une possibilité d'accueil d'autres opérateurs existe ultérieurement sur ce pylône, sous réserve de projets futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public communal par la société PHOENIX FRANCE, sur une partie de la parcelle cadastrée ZE 435 sur la commune de Benais au lieu-dit « Les places », à titre onéreux, par règlement d'une redevance forfaitaire annuelle de 2 000 €.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**03 : D2026-03    DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE DEUX PARCELLES BOISEES**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.* »

Vu le courrier reçu le 6 janvier 2026, informant de la mise en vente des parcelles cadastrées section A numéro 0381 et 0382 située au lieu-dit Les vieilles vignes.

Considérant qu'a réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**RENONCE A EXERCER** son droit de préférence sur les parcelles cadastrées section A numéro 0381 et 0382 située au lieu-dit Les vieilles vignes.

**04 : D2026-04    MODIFICATION DE L'ADHESION AU CNAS : RESILIATION DE LA COTISATION POUR LES RETRAITES**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L731-4 définissant le rôle de l'organe délibérant pour déterminer l'action sociale envers ses agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 1979 décident de l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que la commune cotise pour ses agents actifs ainsi que pour le personnel retraité ;

Considérant que le personnel retraité n'utilise pas les prestations offertes par le CNAS, Madame la Maire propose donc de suspendre la cotisation pour les agents retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la résiliation de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités,  
**PRECISE** que l'adhésion est maintenue pour les actifs.

**5: D2026-05    AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

- Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2025 : 117 173 €  
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et reports)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **6 006 €** ( $< 29\ 293.25€ = 25\% \times 117\ 173€$ )

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| Descriptif   | Opération | Article | Montant        |
|--|-----------|---------|----------------|
| Câblage école pour installation fibre                      | 383       | 2131    | 506 €          |
| Création voie partagée rue du château                      | 385       | 2151    | 4 100 €        |
| Téléphonie fixe mairie +cantine + école (compatible fibre) | 391       | 2184    | 1 400 €        |
| <b>Total</b>   |           |         | <b>6 006 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, comme présenté ci-dessus, dans les conditions exposées ci-dessus,  
**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP2026.

## **6: D2026-06      ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

L'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et toute SEM ou SPL. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les remboursements de frais (représentation, hébergement, déplacement, etc.) que les élus ont pu engager dans l'exercice de leurs fonctions, sont également pris en compte.

L'état des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025 est donc le suivant :

| Nom                | Fonction                 | Indemnités de fonction brut | Remboursement de frais | Total annuel |
|--------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------|--------------|
| Stéphanie RIOCREUX | Maire                    | 16 277.64 €                 | 0 €                    | 16 227.64 €  |
| Thierry POTIRON    | 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 5 179.20 €                  | 0 €                    | 5 179.20 €   |
| Jessica COUINEAU   | 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 5 179.20 €                  | 0 €                    | 5 179.20 €   |
| Jean-Pierre FAUVY  | 3 <sup>ème</sup> adjoint | 5 179.20 €                  | 0 €                    | 5 179.20 €   |
| Astrid HEROGUELLE  | 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 5 179.20 €                  | 0 €                    | 5 179.20 €   |
| Pierre NION        | Conseiller               | 0 €                         | 55.68 €                | 55.68 €      |

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux au titre des fonctions municipales en 2025.

**07: D2026-07 INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CHEILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 5 novembre 2025 approuvant l'adhésion de la commune de CHEILLE,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur les adhésions et les retraits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de CHEILLE au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**08: D2026-08 RETRAIT DE LA COMMUNE DE CIGOGNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 5 novembre 2025 approuvant le retrait de la commune de CIGOGNE,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur les adhésions et les retraits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la commune de CIGOGNE du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES,  
SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame la Maire informe le Conseil du courrier reçu de la Préfecture concernant les commissions de sécurité dans les locaux recevant du public et soumis à leur contrôle. Un projet de courrier sera prochainement adressé aux gérants de la salle de réception *Le Stanly* et du *Château*.

Elle fait également un point sur la procédure engagée concernant les biens sans maître : un courrier sera envoyé aux derniers propriétaires connus pour environ 105 parcelles. Un dossier complet sera déposé en mairie pour consultation par le public. Une quarantaine de panneaux seront posés à proximité des parcelles concernées, regroupés par secteur afin de ne pas multiplier les panneaux. Cette opération est prévue pour la première quinzaine de février et se déroulera sur une durée de six mois. Les personnes concernées auront six mois pour faire valoir leurs droits de propriété.

Enfin Madame la Maire informe le Conseil que la Fédération de chasse 37 effectuera un suivi scientifique des lièvres la semaine du 16 au 26 février, avec un comptage nocturne.

## **DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :**

### Commission Environnement :

Thierry POTIRON a informé l'assemblée de la réunion qui s'est tenue la semaine précédente avec Madame la Sous-Préfète, consacrée aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Il a rappelé à cette occasion les enjeux liés à ce dispositif ainsi que les modalités du futur plan de contrôle, dont la mise en œuvre relèvera de la compétence des communes.

Il a précisé que l'association SEPANT avait été associée aux travaux afin de rechercher des solutions de compromis permettant de concilier le respect des OLD avec les enjeux de préservation de la biodiversité. Une nouvelle communication sur ce sujet est actuellement en cours d'élaboration et sera prochainement transmise aux mairies.

## **DELEGATIONS SYNDICALES :**

### Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) :

Jessica COUINEAU a informé l'assemblée qu'une nouvelle réunion s'est tenue début janvier concernant le projet de renaturation de la cour de l'école. Le planning de ce projet a été retravaillé en associant l'ensemble des parties prenantes : les enfants, les enseignantes, les parents d'élèves ainsi que leurs associations (ARBRE et association de la cantine). Il est également prévu, au mois de février, une visite d'une école ayant déjà mené ce type de projet, en présence du cabinet qui accompagnera la commune dans cette démarche.

Philippe DUBARRY a précisé qu'un rendez-vous serait prochainement organisé avec la directrice de l'école afin d'échanger sur l'élaboration du projet et sur son articulation avec le projet pédagogique.

Par ailleurs, Philippe DUBARRY a indiqué que le prochain comité syndical du PNR se tiendrait le samedi suivant. Il s'agira du dernier comité du mandat en cours. L'élection de la nouvelle présidente ou du nouveau président devrait intervenir au mois de juin, et les commissions reprendront leurs travaux à l'automne.

Enfin, il a été signalé qu'un travail était actuellement mené dans le cadre de la « Marque Parc » concernant l'élaboration du cahier des charges relatif à la filière « Vignes et vins ».

## **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

### Commission affaires scolaires :

Jessica COUINEAU a indiqué avoir participé, avec Stéphanie RIOCREUX, à une visioconférence organisée avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) concernant les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Il a été constaté une baisse des effectifs. Des échanges doivent encore avoir lieu à ce sujet. À ce stade, l'hypothèse d'une éventuelle fermeture de classe par l'Éducation nationale ne peut être écartée, sans qu'aucune décision ne soit toutefois arrêtée à ce jour.

### Commission finances :

Madame la Maire et Thierry POTIRON ont rencontré M. Nicolas Bertrand, Conseiller aux Décideurs Locaux auprès du SGC de Chinon, à deux reprises depuis le début de l'année afin de dresser le bilan de 2025 et de préparer le budget 2026.

Les dossiers de demande de subvention ont été envoyés aux associations, avec des rendez-vous programmés la semaine du 9 au 13 février.

Commission fêtes et cérémonies :

Madame la Maire et Astrid Héroguelle ont fait un point sur l'organisation du Festival de jazz qui se tiendra le 7 février. Une intervention est prévue le matin du 6 février avec les enfants de l'école.

Madame la Maire a remercié les organisateurs du marché de Noël du 20 décembre ainsi que les associations pour la décoration des sapins. Elle a remercié l'ensemble des participants pour l'organisation des vœux. Le lendemain de la cérémonie, un bouquet de fleurs a été remis à Mme Richel, « Miss Grand-mère », à l'EHPAD de Bourgueil.

Madame la Maire a également remercié l'association de cantine pour l'invitation à partager la galette avec les enfants.

Madame la Maire a participé à l'Assemblée générale de l'association Comme 1 image le 15 janvier, ainsi qu'à celle de Culture et Loisirs Benais avec partage de galettes.

Elle a également assisté à l'Assemblée générale de la Boule de fort samedi dernier, rassemblant plus de 50 participants.

Commission voirie :

Jean-Pierre Fauvy informe qu'ENEDIS effectue actuellement des travaux sur la commune pour le remplacement de poteaux. Ces interventions ont provoqué des désagréments pour certains habitants, car ni la commune ni les habitants n'avaient été préalablement informés.

Des groupes électrogènes ont été installés, mais des coupures ont malgré tout eu lieu en raison de pannes sur ces groupes. Les travaux devraient se poursuivre encore quelques jours. Le correspondant ENEDIS a été averti des manquements importants en termes de communication. Par ailleurs, à partir des 2 et 5 février, certains secteurs seront temporairement coupés.

Le panneau d'agglomération le long de la départementale, rue du Fort Hudeau, sera déplacé par les services du STA.

Concernant la circulation, les automobilistes descendant de la rue du Vau Gelé ne s'arrêtent pas et traversent la route de Saint-Gilles, coupant la circulation aux véhicules venant de Chavannes. Suite à la demande relayée par un habitant lors d'une séance de conseil municipal, Jean-Pierre Fauvy a sollicité le département pour l'installation d'un stop. Le STA, après avoir évalué la situation, a donné son accord. Le département se chargera de poser les panneaux et d'effectuer les travaux, prévus pour le printemps.

Les bandes de signalisation au sol au croisement des rues des Lavandières et Péraudière avec la rue du Château seront également réalisées par le département au printemps.

Les panneaux destinés à interdire aux véhicules de plus de 10 tonnes l'accès au chemin où un camion s'était engagé et était resté coincé en décembre seront installés très prochainement.

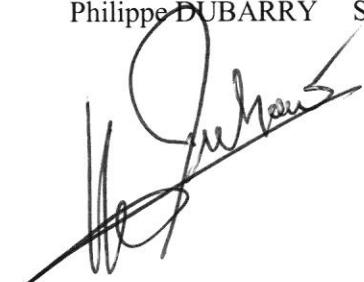
Enfin, une réunion sera organisée le 31 janvier avec les riverains de la rue du Coteau concernant les travaux de voirie à venir, visant à réduire la vitesse et améliorer la sécurité en attendant que le département ne reprenne les travaux sur cette section.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 16 février 2026 à 20h30 puis le 2 mars. L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h15.

Madame la Maire a ensuite laissé la parole au public venu assister à la séance.

Le secrétaire de séance

Philippe DUBARRY Stéphanie RIOCREUX



La Présidente de séance

